

Good Partner



E.1 Renforcer le rôle de la Région comme Autorité organisatrice de la Mobilité

L'ambition est d'assurer une cohérence et une continuité structurelle dans la mise en œuvre de la politique de mobilité par les différents opérateurs publics et privés. Cela nécessitera notamment de poser le cadre permettant le développement de services combinés au profit des usagers (voir action C.1).

Bilan de mise en œuvre par la Région

Mise en œuvre des actions



-  Mandater clairement et renforcer Bruxelles Mobilité dans son rôle d'Autorité organisatrice de la Mobilité
-  Uniformiser et consolider les réglementations encadrant les opérateurs publics et privés et garantir leur application
-  Établir et assurer le suivi des contrats de gestion des opérateurs régionaux en partenariat avec ceux-ci. Un rapport annuel d'évaluation sera produit
-  Gérer les budgets régionaux alloués aux opérateurs pour la mise en œuvre de la politique de mobilité ;
-  Améliorer les processus décisionnels entre Bruxelles Mobilité, les organes de gestion des opérateurs régionaux, le Ministre de tutelle et le Gouvernement
-  Encadrer l'accès au marché du transport rémunéré de personnes (délivrance et gestion des autorisations d'exploitation, sélection et formation des chauffeurs, et les intermédiaires de transport)
-  Encadrer l'accès au marché du transport routier de marchandises (y compris en ce qui concerne les marchandises dangereuses et le transport exceptionnel)
-  Autoriser l'utilisation des véhicules sur la voirie via l'encadrement des organismes de formation et d'examens pour l'obtention du permis de conduire et du contrôle technique
-  Renforcer le contrôle de l'utilisation de la voirie par le déploiement de contrôleurs

Analyse de l'avancement et des freins

Le Plan régional de mobilité définit le rôle d'Autorité Organisatrice des Transports et de la Mobilité de la Région. Le rôle de Bruxelles Mobilité a été explicité plus clairement dans les contrats de gestion de la STIB, de parking.brussels et du Port de Bruxelles.

Les réglementations encadrant les opérateurs privés (comme celle sur le cyclopartage) et les contrats de gestion des opérateurs publics ont contribué à une consolidation, une uniformisation et un meilleur partage de données.

Bruxelles Mobilité appuie le cabinet du ou de la Ministre compétente pour l'élaboration des contrats de gestion de la STIB, de parking.brussels et du Port de Bruxelles afin, notamment, de traduire les objectifs stratégiques de mobilité décidés par la Région dans le Plan Régional de Mobilité. Bruxelles Mobilité co-organise également les comités de suivi, dont le but est de faire le suivi du contrat de gestion ainsi que les comités (de concertation) stratégiques, tous deux mis en place par les contrats de gestion, pour aborder les points stratégiques nécessitant un arbitrage. L'élaboration d'un rapport annuel de suivi est également prévu dans les contrats de gestion.

Bruxelles Mobilité intervient également dans la préparation des dossiers des dotations pour la STIB, parking.brussels et le Port de Bruxelles.

L'administration est également impliquée directement ou indirectement dans de nombreuses actions précisées dans les contrats de gestion.

La réforme de la réglementation taxi est en vigueur depuis 2022. Grâce à cette réforme, le service aux usagers est amélioré, notamment avec une adaptation du nombre de véhicules, une simplification du parcours pour devenir chauffeur, ainsi qu'une simplification administrative. Une autre nouveauté de la réforme concerne les plateformes (intermédiaires de réservation) qui sont dorénavant soumises à une série de conditions afin de disposer d'un agrément. Enfin, la tarification a été revue et sera plus claire pour l'usager. L'ordonnance unifie le secteur taxi puisqu'il y a désormais un statut de base commun aux services de taxi de station (les taxis classiques) et de rue (anciennement les limousines / LVC).

Le contrôle du respect de la réglementation sur le transport de marchandises inclut le système Viapass, l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route), le chargement et le transport exceptionnel.

En tant qu'autorité de tutelle des organismes de contrôle technique, Bruxelles Mobilité a la responsabilité d'en garantir le bon fonctionnement. Dans ce cadre, Bruxelles Mobilité organise des réunions mensuelles avec les responsables de ces organismes pour examiner leur fonctionnement, aborder des aspects techniques et identifier les problèmes rencontrés, afin de rechercher et de mettre en œuvre des solutions appropriées.

De plus, la Région assume le rôle de définir les instructions relatives à la réalisation des contrôles techniques. Cela implique l'établissement des normes et procédures que les organismes de contrôle doivent suivre pour assurer que les contrôles sont effectués de manière uniforme et conforme aux exigences en vigueur.

Les véhicules d'écolage sont soumis à des règles (contrôle technique, âge...). Lors des contrôles, les inspecteurs vérifient le registre où sont reprises les données relatives aux véhicules comme le certificat d'immatriculation ou le certificat de contrôle technique en cours de validité. De même, lors des examens pratiques pour le permis de conduire (en filière libre ou en école de conduite), les véhicules d'examens doivent répondre à certaines normes. À titre d'exemple, ils doivent être en ordre de contrôle technique.

Pour le contrôle sur voirie, voir la fiche E.7

Chiffres clés

- Adaptation et mise en cohérence des réglementations : cyclopartage, autopartage, taxi, Contrat de Gestion STIB, Port et parking.brussels.

Réalisations illustrées



La mise en œuvre de cette action étant plutôt de nature régionale, il n'y a pas d'évaluation sur la mise en œuvre au niveau communal.